Je certifie que la présente copie est conforme à l'original que j'ai consulté.

Mr Teillant
Gérant.

2C DIAG

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros

Siège : 3 rue de Chauzat – 17570 SAINT-AUGUSTIN

Immatriculée au RCS de LA ROCHELLE

SIRET N° 984 162 156 00025 – NAF : 7120B

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN 2026 le 08 JUILLET à 14 heures, les associés de la société 2C DIAG, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros dont le siège social et fixé au 3 rue de Chauzat 17570 SAINT-AUGUSTIN, se sont réunis sur convocation qui leur a été faite par la gérance au siège de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur TEILLANT Cédric, gérant,

Propriétaire de	600 parts
Est également présente :	
Madame TEILLANT Christelle, propriétaire de	400 parts
TOTAL DES PARTS PRESENTES	1 000 parts

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la perte ayant ramené les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social.
- Décision à prendre conformément à l'article L.223-42 du code de commerce.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

PREMIER RESOLUTION

Le gérant expose que les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Après en avoir délibéré, les associés, **conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décident qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société** et décident de poursuivre l'activité sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au gérant afin d'effectuer les formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30.

Fait à SAINT-AUGUSTIN, le 8 JUILLET 2026

En 2 exemplaires originaux

Le Président de séance

Mr TEILLANT CEDRIC Gérant